

**L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES,**

**DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble
Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur
provisoire à l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés ci-après de :

- la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance de la DGD PAT,
- la Direction de la Prospective et des Projets Immobiliers de la DGD PAT,
- la Direction de l'Aménagement de la DGD PAT,
- la Direction de la Logistique et de la Sécurité de la DGD PAT.

à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble
Alpes les actes suivants :

- Betty BAFFIE
- Olivier BERARD
- Anne BLANCHON
- Thomas BOUTIN
- Antoine CABANNE
- Cynthia CHAUDRON
- Jacky COLLOMB
- Christophe BEYER
- Edmond DESPREZ
- Julien DURAND
- Pierre EVENO
- Véronique GONZALEZ
- Cécile LUTHEREAU
- Serge MERLIN-FOREL
- David MOLINIER
- Patrice PORTE
- Stéphanie REBUFFET
- Elodie SOCQUET-CLERC
- Yann VANNIER

1) En matière domaniale :

- Les plans de préventions ;
- Les permis feux ;
- Les bordereaux de suivi des déchets liés aux travaux.

2) En matière financière et budgétaire :

- Les devis relatifs aux opérations de dépense relevant du périmètre respectif des agents, dont le montant total est inférieur à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice des agents listés en article 1.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

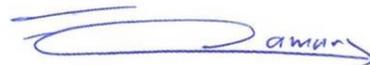
Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 29 avril 2024

L'administrateur provisoire de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Jean-Christophe CAMART

Publié le : 29/04/2024

Transmis au Rectorat le : 29/04/2024